

Vos règlements en toute tranquillité en choisissant un de ces deux modes de paiement !

PAYEZ VOTRE FACTURE PAR INTERNET

Votre commune vous offre la possibilité de régler votre facture depuis le site www.tipi.budget.gouv.fr

- Un service accessible 7j/7 , 24h/24 ;
- Un moyen de paiement sécurisé ;
- Pas de risque de double paiement : le site garde en mémoire votre paiement et empêche toute nouvelle tentative une fois la facture réglée ;
- Aucune formalité préalable : rendez-vous simplement à l'adresse électronique indiquée sur votre facture ;
- Plus de besoin de se déplacer : le paiement peut être fait à tout moment ;

Simplicité d'utilisation : en vous munissant des références portées sur votre facture, vous payez en quelques instants et recevez sur votre messagerie électronique un ticket de paiement;

ADHEREZ AU PRELEVEMENT

Formulaire au dos à compléter

- Vous n'avez plus de courrier à envoyer.
- Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sans risque de retard même lorsque vous êtes absent !
- Vos factures vous sont adressés comme par le passé.
- Vous connaissez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? Un simple coup de fil à la mairie pour leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

